

Le droit à la santé en Italie :

Guide complet pour les citoyens italiens et les résidents étrangers



Le système de santé italien est reconnu dans le monde entier pour sa couverture universelle et l'accessibilité des soins. Mais quels sont les fondements de ce droit ? Comment cela fonctionne-t-il dans la pratique et quelles sont les différences entre les citoyens italiens et les étrangers résidents ? Cet article donne un aperçu complet du droit à la santé en Italie, en analysant ses principes constitutionnels, la structure du Service national de santé et les modalités d'accès pour les différentes catégories de personnes.

Les fondements constitutionnels du droit à la santé

Article 32 de la Constitution

Le droit à la santé en Italie trouve son fondement dans l'article 32 de la Constitution, qui dispose que :

> « *La République protège la santé en tant que droit fondamental de l'individu et de l'intérêt de la communauté, et garantit la gratuité des soins aux indigents.* »

Cette formulation a une importance historique et pratique considérable parce que :

- Reconnaît la santé comme un **droit fondamental** de toute personne
- Il la définit également comme **un intérêt collectif**, justifiant ainsi des interventions publiques pour la protection de la santé publique
- Garantit explicitement **la gratuité** des soins pour les personnes qui n'ont pas les moyens économiques suffisants

Évolution historique du droit à la santé en Italie

Le chemin vers un système de santé universel en Italie est passé par plusieurs phases :

- **Avant 1978** : système basé sur les fonds communs de placement et l'assurance de catégorie
- **1978** : mise en place du Service national de santé (SSN) avec la loi n° 833
- **Années 1990** : Réformes qui ont introduit des éléments de régionalisation et de corporatisation
- **2001** : réforme du titre V de la Constitution avec une plus grande autonomie des Régions en matière de santé

Le Service national de santé (SSN)

Principes et structure

Le SSN est l'ensemble des structures et des services qui assurent la protection de la santé et des soins de santé pour tous les citoyens. Elle repose sur trois principes fondamentaux :

1. **Universalité** : garantir des soins de santé à l'ensemble de la population
2. **Égalité** : chaque citoyen a le droit d'accéder aux services du SSN sans distinction
3. **Équité** : l'égalité d'accès doit être garantie à tous les citoyens par rapport à l'égalité des besoins en matière de santé

Niveaux d'organisation

Le SSN est organisé à trois niveaux :

- **Au niveau national** : l'État définit les Niveaux Essentiels d'Assistance (LEA) qui doivent être garantis de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national
- **Au niveau régional** : les Régions disposent d'une autonomie dans la planification, l'organisation et la gestion des services de santé
- **Au niveau local** : les autorités sanitaires locales (ASL) et les hôpitaux fournissent concrètement des services

Niveaux essentiels d'assistance (LEA)

Les LEA représentent les prestations et les services que le SSN est tenu de garantir à tous les citoyens, gratuitement ou moyennant le paiement d'un billet. Ils sont actuellement divisés en trois zones :

1. Les soins collectifs de santé dans le cadre de vie et de travail :

- Prévention
- Hygiène publique
- Médecine du travail
- Vaccinations

2. Soutien au district :

- Omnipraticien (médecin de famille)
- Assistance pharmaceutique
- Soins ambulatoires spécialisés
- Soins territoriaux et à domicile

3. Soins hospitaliers :

- Hospitalisations ordinaires
- Hôpital de jour et chirurgie d'un jour

- Premiers secours
- Réhabilitation

Accès au SSN pour les citoyens italiens

Inscription au SSN

Pour les citoyens italiens, l'inscription au SSN est automatique et permet d'accéder à tous les services fournis par les LEA. Les documents nécessaires à l'utilisation des services sont les suivants :



- **Carte de santé** : document personnel qui contient le code des impôts et permet d'accéder aux services nationaux de santé
- **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** : contenue au dos de la carte d'assurance maladie, elle garantit les soins de santé dans les pays de l'UE

Choix du médecin généraliste

Tout citoyen inscrit au SSN a le droit de choisir un médecin généraliste (médecin de famille) parmi ceux disponibles dans son district sanitaire. Pour les enfants jusqu'à 14 ans, il y a le choix d'un pédiatre au choix.

Billets et exemptions

Certains services de santé exigent le paiement d'une contravention, c'est-à-dire d'une participation à la dépense. Des exonérations totales ou partielles sont prévues pour :

- **Âge** : moins de 6 ans et plus de 65 ans à faible revenu familial
- **Revenu** : ménages dont le revenu est inférieur à certains seuils
- **Pathologie** : personnes atteintes de maladies chroniques ou rares
- **Handicap** : personnes ayant un handicap reconnu
- **Grossesse** : contrôles périodiques pendant la grossesse
- **Prévention** : dépistage du cancer et autres campagnes de prévention

Le droit à la santé des étrangers résidents

Citoyens de l'Union européenne

Les citoyens de l'UE résidant en Italie ont le droit de s'inscrire au SSN dans les mêmes conditions que les citoyens italiens si :

- Être salarié ou indépendant en Italie
- Sont membres de la famille d'un travailleur de l'UE
- Posséder un certificat de résidence permanente après 5 ans de résidence régulière
- Sont des étudiants ou des personnes autonomes disposant d'une assurance maladie

Citoyens non européens titulaires d'un permis de séjour

Pour les ressortissants de pays tiers, le droit aux soins de santé varie en fonction du type de titre de séjour :

1. Inscription obligatoire auprès du SSN pour :

- Travailleurs en séjour régulier

- Titulaires d'un titre de séjour pour raisons familiales
- Demandeurs d'asile et réfugiés
- Titulaires d'une protection humanitaire ou subsidiaire
- Mineurs étrangers
- Prisonniers et internés
- Personnes en attente de régularisation

2. Inscription volontaire auprès du SSN pour :

- Étudiants sans autres qualifications pour l'inscription obligatoire
- Au pair
- Religieux
- Titulaires d'un permis de séjour électif sans travail

L'adhésion volontaire nécessite le paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle qui varie en fonction des revenus.

Étrangers temporairement présents (STP)

Les étrangers présents sur le territoire italien qui ne respectent pas les règles de séjour ont toujours droit à :

- Soins ambulatoires et hospitaliers urgents ou essentiels en cas de maladie et d'accident
- Programmes de médecine préventive et protection de la santé individuelle et collective
- Protection de la grossesse et de la maternité
- Protection de la santé des enfants
- Vaccinations, interventions prophylactiques internationales et traitement des maladies infectieuses

Ces sujets reçoivent une carte avec un code STP (Étrangers Temporairement Présents) valable six mois et renouvelable.

Accès aux services et aux installations de santé

Comment accéder aux soins primaires

Le premier niveau d'assistance est représenté par le médecin généraliste (ou pédiatre pour les mineurs), qui :

- Effectue des visites externes et à domicile
- Prescrire des médicaments et des tests diagnostiques
- Proposer des admissions à l'hôpital lorsque nécessaire
- Émettre des certificats

Accès à des services spécialisés

Pour accéder aux visites de spécialistes et aux tests de diagnostic, il est nécessaire :

- Une prescription médicale (ordonnance) de votre médecin généraliste ou d'un autre spécialiste
- Réservation auprès de la centrale de réservation unique (CUP)
- Tout paiement du billet, à l'exception des dérogations

Urgence-Urgence

En cas d'urgence, vous pouvez accéder directement à :

- À l'urgence de l'hôpital
- Au service d'urgence territorial (118/112)

Les services de premiers secours sont gratuits en cas d'urgence, tandis qu'un billet peut être demandé pour les accès considérés comme non urgents (codes blancs).

Assistance pharmaceutique

L'assistance pharmaceutique comprend :

- Médicaments de classe A : essentiels et pour les maladies chroniques, payés par le SSN (avec billet possible)
- Drogues de classe C : à la charge du citoyen
- Médicaments de classe H : ne peuvent être utilisés qu'à l'hôpital

Les enjeux cruciaux du système de santé et des droits des patients

Les listes d'attente et le droit à des soins en temps opportun

L'un des problèmes les plus ressentis du SSN concerne les temps d'attente pour certains services. Pour protéger le droit à des soins en temps opportun, les mesures suivantes ont été introduites :

- Temps d'attente maximum pour les différents services, en fonction des classes prioritaires
- Possibilité d'accéder à l'intramoenia (services payants dans les établissements publics) avec remboursement du billet lorsque les temps d'attente dépassent les temps maximums prévus
- Suivi et transparence des listes d'attente

Santé, mobilité et droit au libre choix

Le citoyen a le droit de recevoir une assistance même en dehors de sa région de résidence (mobilité sanitaire). Ce droit est particulièrement important pour :

- Accès à des centres d'excellence pour des pathologies spécifiques
- Réduire les temps d'attente
- Recevoir des services qui ne sont pas disponibles dans votre région

Consentement éclairé et droits des patients

La loi 219/2017 a renforcé le principe du consentement éclairé, en établissant que :

- Aucun traitement de santé ne peut être initié ou poursuivi sans le consentement libre et éclairé de la personne concernée
- Le patient a le droit de connaître son état de santé, les avantages et les risques des tests et des thérapies
- Le patient peut refuser tout ou partie des tests et traitements proposés

Législation et protection du droit à la santé

Protection Instruments

En cas de violation du droit à la santé, le citoyen peut :

1. **Introduire une réclamation** auprès de l'URP (Bureau des Relations Publiques) de l'autorité sanitaire
2. **S'adresser au Tribunal des droits des patients**, une organisation citoyenne qui protège les droits des patients
3. **Introduire une action en** dommages et intérêts devant un tribunal civil ou dans le cadre d'une procédure administrative contre des mesures jugées illégales
4. **Contactez votre ombudsman régional**

Législation de référence

Les principales réglementations régissant le droit à la santé en Italie sont les suivantes :

- **Constitution italienne**, art. 32
 - **Loi 833/1978** portant création du Service national de santé
 - **Décret législatif 502/1992** et **décret législatif 229/1999** sur la réorganisation du SSN
 - **Décret législatif 286/1998** (loi codifiée sur l'immigration), articles 34, 35 et 36
 - **Arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2017** relatif aux nouvelles LEA
 - **Loi 219/2017** sur le consentement éclairé et les dispositions relatives au traitement anticipé
-

Conclusion : un droit fondamental à préserver

Le droit à la santé en Italie représente une réalisation sociale fondamentale, fondée sur les principes d'universalité, d'égalité et d'équité. Malgré les problèmes critiques existants, tels que les disparités régionales et les listes d'attente, le système de santé italien continue d'être parmi les plus inclusifs au monde, garantissant une assistance même aux catégories les plus vulnérables.



La connaissance de ses droits et des mécanismes d'accès aux services de santé est essentielle pour tous les résidents en Italie, citoyens et étrangers, afin de pouvoir bénéficier pleinement des protections fournies et de contribuer à l'amélioration continue du système.

À une époque où les défis ne cessent de croître, de la soutenabilité économique au vieillissement de la population, en passant par les urgences sanitaires mondiales, la préservation et le renforcement de ce droit fondamental représentent une responsabilité collective qui nécessite l'engagement des institutions, des professionnels de santé et des citoyens eux-mêmes.